



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-treizième session

Point 74 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
application des instruments relatifs aux droits  
de l'homme**

## **Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Soumis en application des résolutions [36/151](#) et [70/146](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, en particulier des résultats de la quarante-septième session de son conseil d'administration.

---

\* [A/73/150](#).



## **I. Introduction**

### **A. Présentation du rapport**

1. Le présent rapport a été établi conformément aux modalités approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [36/151](#), qui a porté création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il présente les activités du Fonds, en particulier les résultats de la quarante-septième session de son conseil d'administration, tenue à Genève du 9 au 13 avril 2018, et complète le rapport sur les activités du Fonds soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-septième session ([A/HRC/37/20](#)), en décembre 2017.

### **B. Mandat du Fonds**

2. Le Fonds est alimenté par les contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers. Conformément à son mandat et à la pratique établie par son conseil d'administration, il accorde des subventions aux fournisseurs d'assistance reconnus qui soumettent des propositions de projet impliquant l'apport d'une assistance médicale, psychologique, sociale, financière, juridique et humanitaire et d'autres formes d'assistance directe aux victimes de la torture et aux membres de leur famille. Il peut s'agir d'organisations non gouvernementales, d'associations de victimes et de parents de victimes, d'hôpitaux publics et privés, de centres d'aide juridique, de cabinets juridiques d'intérêt public ou d'avocats indépendants.

### **C. Administration du Fonds et Conseil d'administration**

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'assistance du Conseil d'administration, lequel est composé de cinq membres qui siègent à titre individuel et sont nommés par le Secrétaire général compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable et en consultation avec les gouvernements concernés. Ces cinq membres sont actuellement Sara Hossain (Bangladesh), Lawrence Mute (Kenya), Vivienne Nathanson (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord), Gaby Oré Aguilar (Pérou) et Mikolaj Pietrzak (Pologne), qui occupe le poste de président.

## **II. Quarante-septième session du Conseil d'administration**

4. La quarante-septième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 9 au 13 avril 2018 sous la présidence de Mikolaj Pietrzak. Les principales questions inscrites à l'ordre du jour étaient l'échange de connaissances concernant la réadaptation des victimes d'actes de torture, les partenariats stratégiques avec les acteurs concernés et les méthodes de travail du Fonds.

### **A. Échange de connaissances**

#### **Atelier d'experts sur le thème « Obtenir justice : une démarche axée sur les besoins des victimes »**

5. Les 11 et 12 avril 2018, le Conseil d'administration a organisé à Genève un atelier au cours duquel 20 spécialistes des questions médicales, psychologiques,

sociales et juridiques issus de divers centres de réadaptation bénéficiant d'un appui financier du Fonds (voir annexe) ont débattu des difficultés rencontrées par ceux qui cherchent à obtenir justice pour les victimes de la torture.

6. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre de la série de débats thématiques lancée en 2014 par le Fonds en vue d'acquérir et de diffuser des connaissances spécialisées sur l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture. Lors de ces débats, organisés chaque année, des victimes, des défenseurs des droits de l'homme et des professionnels participant à des projets subventionnés par le Fonds mettent en commun leurs meilleures pratiques et recensent des moyens efficaces de régler les problèmes les plus pressants que rencontrent les rescapés de la torture à l'heure actuelle. En outre, les ateliers permettent au Fonds de présenter les résultats concrets de ses activités et de faire entendre des avis et des témoignages sur les effets de la torture et l'importance de la réadaptation des victimes et des membres de leur famille.

7. Le 11 avril 2018, avant l'atelier, le Conseil d'administration a tenu un débat public de haut niveau sur le même sujet. À l'occasion de la commémoration du soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, plusieurs invités ont fait part de leur expérience et échangé leurs vues sur la façon dont les victimes de la torture sont indemnisées depuis que l'interdiction absolue de cette pratique a été érigée en principe juridique. En outre, des représentants de la société civile ont livré des témoignages poignants sur la contribution que le Fonds apportait aux programmes mis en place pour rendre justice aux victimes et à leur famille. Ont participé à ce débat de haut niveau : Kate Gilmore, Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme ; Carsten Staur, Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève ; Jens Modvig, Président du Comité contre la torture ; Rupert Skilbeck, Directeur de REDRESS ; Estela de Carlotto, cofondatrice et Présidente des Grands-mères de la Place de mai ; et Hassan Bility, rescapé de la torture et Directeur du Global Justice and Research Project.

8. L'atelier se composait de trois séances de travail suivies d'un débat interactif, lesquelles portaient respectivement sur les procès, les groupes particuliers et l'assistance interdisciplinaire dans le cadre de la procédure judiciaire. On trouvera sur le site Web du Fonds<sup>1</sup> un rapport contenant un résumé des débats, qui étaient axés sur le droit des victimes d'obtenir une réparation et sur le rôle central que celles-ci doivent jouer dans les procédures de réparation, ainsi que les déclarations complètes de l'ensemble des intervenants.

9. Les principales recommandations et conclusions issues de l'atelier sont énoncées dans les paragraphes ci-après :

#### **Procès et évolution du cadre juridique applicable à l'administration de la justice**

a) Lorsqu'elles sont disponibles, les juridictions pénales nationales devraient constituer une première voie de recours en justice ;

b) La compétence universelle peut être invoquée pour lancer un mandat d'arrêt international et prouver qu'il existe des éléments suffisants pour engager des poursuites, ce qui peut favoriser l'arrestation d'autres auteurs et faire avancer les procédures judiciaires ;

c) Les procès doivent être axés sur les besoins particuliers des victimes, et non uniquement sur le fond des affaires. Les victimes ont un rôle primordial à jouer avant, pendant et après toute action contentieuse. Elles doivent comprendre les

<sup>1</sup> Voir [www.ohchr.org/torturefund](http://www.ohchr.org/torturefund).

fondements théoriques de leur dossier, participer à son élaboration et en connaître les éventuelles lacunes ;

d) Il faut assurer la sécurité des victimes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs juridiques, tels que les magistrats qui s'emploient à rendre justice aux victimes de la torture, et veiller à leur protection. En effet, la peur des représailles peut faire obstacle à la recherche de la justice ;

e) Les recours en justice devraient viser non seulement à faire condamner les auteurs devant une juridiction pénale, lorsque c'est possible, mais aussi à offrir aux victimes une indemnisation financière, une assistance médicale et psychologique ainsi que des garanties de non-répétition, et à faire changer les lois et politiques ;

f) Outre qu'elles permettent aux victimes d'obtenir une indemnisation financière, les procédures civiles peuvent avoir un effet dissuasif, établir un précédent juridique et faire évoluer les lois et les politiques ;

g) Il faudrait mener des campagnes de communication et de sensibilisation, notamment dans les médias, pour promouvoir la solidarité avec les victimes et les défenseurs des droits de l'homme, informer les victimes de leurs droits et des voies de recours existantes et favoriser l'évolution des lois et des politiques ;

h) Le Fonds devrait faciliter les échanges entre organisations aux fins de la mise en commun des bonnes pratiques et de l'élaboration de stratégies conjointes dans les procès pour torture ;

#### **Besoins de groupes particuliers**

i) Les victimes de la torture pouvant subir une discrimination fondée sur des éléments multiples (âge, handicap ou appartenance politique, par exemple), il importe de demander réparation des préjudices causés selon une approche transversale ;

j) Parfois, notamment en cas de violence sexuelle et sexiste, les victimes sont stigmatisées en raison des crimes qu'elles ont subis. Il faut donc leur apporter un appui ciblé pour les encourager à dénoncer les violations et à témoigner en justice ;

k) Ceux qui ont affaire à des enfants devraient veiller tout particulièrement à fournir à ceux-ci des explications aisément compréhensibles sur l'affaire. Les enfants ayant subi des tortures peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire pour témoigner devant un tribunal. Par ailleurs, professionnels du domaine et juristes peuvent être amenés à devoir accorder davantage de temps et d'attention aux victimes handicapées ;

l) Nombre d'actes de torture étant dus à des lois ou pratiques discriminatoires, il importe de promouvoir la lutte contre la discrimination et de faire œuvre de sensibilisation en la matière pour prévenir les nouveaux cas ;

m) Souvent, les victimes de la torture, notamment celles qui appartiennent à des communautés rurales ou à des peuples autochtones, manquent d'influence et de ressources et sont marginalisées dans leur pays. En renforçant les institutions locales, notamment en offrant des services dans les langues locales, on permettrait à ces personnes de prendre contact plus facilement avec des professionnels à même de leur expliquer quels sont leurs droits et comment elles peuvent les exercer ;

n) Des aménagements raisonnables doivent être mis en place pour garantir l'accès des victimes à la justice. Par exemple, une personne handicapée peut avoir besoin de services d'interprétation ou d'une assistance physique pour prendre part à un procès ;

o) La torture a souvent des répercussions non seulement sur les victimes, mais aussi sur les membres de leur famille, sur leur communauté et sur les générations suivantes (enfants nés d'un viol, notamment). Pour jouer pleinement leur rôle, les mesures de réparation doivent avoir une portée plus large, et comprendre notamment la construction de mémoriaux et l'organisation de cérémonies commémoratives pour inciter la population à se montrer solidaire des victimes ;

#### **Assistance interdisciplinaire dans le cadre la procédure judiciaire**

p) Afin de ne pas subir un nouveau traumatisme, les victimes devraient avoir accès à une aide psychosociale avant le début de la procédure judiciaire ;

q) La collaboration entre organisations partenaires de différents pays et domaines, et plus particulièrement entre médecins légistes et autres professionnels de la santé, permet d'apporter aux victimes une aide plus globale, de constater leurs blessures de manière fiable et d'offrir un soutien psychosocial à celles qui intentent une action en justice ;

r) L'épuisement de ceux qui accompagnent les victimes de la torture est un phénomène qui ne doit pas être négligé, et les intéressés doivent donc se voir proposer un soutien psychologique ;

s) Il faut également veiller à la sécurité des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, car les représailles qu'ils subissent peuvent entraver la procédure judiciaire et dissuader les victimes et les professionnels de saisir la justice ;

t) Les services psychosociaux peuvent jouer un rôle essentiel non seulement s'agissant d'aider les victimes de la torture à se préparer psychologiquement à témoigner, mais aussi pour ce qui est de gérer leurs attentes quant à la durée de la procédure judiciaire et aux résultats qu'elle permettra d'obtenir ;

u) L'assistance médicale est indispensable non seulement pour permettre aux victimes d'être physiquement aptes à témoigner, mais également pour prouver qu'elles ont subi des tortures. Si certains criminels ont appris à ne pas laisser de marques ou de cicatrices, un professionnel de la santé dûment formé peut parvenir à prouver qu'il y a bien eu torture même plusieurs années plus tard ;

v) Les moyens d'existence de la victime sont également un élément à prendre en compte. En effet, les victimes ont souvent besoin d'une aide financière, notamment sous la forme de cours ou d'une formation professionnelle, pour réintégrer la société et trouver la stabilité ;

w) L'adoption d'une méthode visant à cerner les objectifs de la victime à court, moyen et long terme peut aider les professionnels à recenser les services dont celle-ci a le plus besoin ;

x) Les professionnels doivent gagner la confiance des victimes, notamment en faisant preuve d'empathie à leur égard et en tenant compte de leur avis et de leurs préférences lors de l'élaboration de la stratégie juridique à appliquer. Les avocats doivent accorder la priorité aux intérêts de la victime et se garder de considérer les autres éléments de sa réadaptation comme de simples opérations matérielles.

10. Le Conseil d'administration a recommandé que l'on conserve ce programme d'échange de connaissances et que l'on choisisse chaque année un thème ayant un rapport avec l'indemnisation et la réadaptation des victimes de la torture. En outre, il a recommandé la création d'une plateforme en ligne visant à faciliter les échanges entre les professionnels et les acteurs de la société civile qui s'emploient à soutenir les victimes de la torture et leur famille dans différents pays et régions.

## **B. Partenariats stratégiques**

11. Afin de débattre des problèmes qui se posent dans la lutte contre la torture et la prestation de services de réadaptation, le Conseil d'administration a organisé le 10 avril 2018 une réunion avec d'importantes organisations non gouvernementales de lutte contre la torture, telles que l'Association pour la prévention de la torture, l'Organisation mondiale contre la torture, le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture et Amnesty International, lesquelles l'ont encouragé à concevoir et à diffuser un discours axé sur les victimes et à intensifier ses activités de sensibilisation et d'appui là où le droit de parole de la société civile est de plus en plus remis en cause. Le Conseil d'administration a recommandé que la tenue de réunions avec les grandes organisations non gouvernementales œuvrant contre la torture figure systématiquement à l'ordre du jour de ses sessions.

12. Le 13 avril 2018, le Conseil d'administration a tenu une réunion consultative avec les États Membres afin de leur rendre compte des activités et des perspectives du Fonds. Plusieurs États, dont l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, le Chili, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, le Pérou, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et la Tchéquie, ont jugé intéressante l'idée de constituer un groupe d'amis du Fonds. Plusieurs délégations ont remercié le Fonds de s'être employé à renforcer sa communication et à livrer des récits marquant les esprits, et l'ont encouragé à continuer de faire connaître ses résultats concrets.

## **C. Méthodes de travail du Fonds**

13. Ayant évalué les méthodes de travail du Fonds au regard des objectifs énoncés dans l'énoncé de mission adopté en 2014, le Conseil d'administration a notamment recommandé l'allègement de la procédure qui permet aux organisations recevant des subventions de solliciter chaque année le renouvellement de l'aide financière qu'elles reçoivent du Fonds.

14. Après avoir dressé le bilan de l'état des lieux auquel procèdent les secrétariats des entités participant à l'octroi des subventions à l'appui des programmes d'aide aux victimes, le Conseil d'administration a recommandé l'organisation, à sa prochaine session, d'une séance d'échange d'informations avec les acteurs du système des Nations Unies dotés d'un mandat axé sur les victimes, y compris la nouvelle Défenseuse des droits des victimes, dans l'optique de tirer le meilleur parti des ressources disponibles pour venir en aide aux victimes et à leur famille.

## **III. Coopération avec le Comité contre la torture**

15. Le 7 mai 2018, le Président du Conseil d'administration a rencontré les membres du Comité contre la torture. Ces rencontres entre les deux instances figure désormais chaque année à l'ordre du jour du Comité. Le Président a présenté les activités du Fonds aux membres du Comité et s'est félicité du resserrement de la coopération entre les différents mécanismes de lutte contre la torture créés par l'ONU.

## **IV. Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture**

16. Le 26 juin 2018, l'ensemble des acteurs de l'ONU chargés de la lutte contre la torture, tout particulièrement le Comité contre la torture, le Sous-Comité pour la

prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Conseil d'administration du Fonds, ont publié une convaincante déclaration commune, à laquelle se sont ralliés pour la première fois plusieurs mécanismes régionaux, à savoir le Comité pour la prévention de la torture en Afrique, la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

17. Cette déclaration commune a mis en exergue les progrès accomplis ces 70 dernières années sur la voie de l'élimination de la torture. Depuis l'adoption historique de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements a été inscrite dans de nombreux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a été élevée au rang de *jus cogens*, ce qui signifie que, de par son caractère fondamental, elle supprime tout traité et toute règle du droit coutumier. Le recours à la torture est érigé en crime dans de nombreux pays, nombre de codes pénaux prévoient la poursuite en justice des auteurs d'actes de torture et le principe de la compétence universelle en cas de torture est accepté de tous. Un système de visites régulières, effectuées par des organismes internationaux et nationaux indépendants, sur les lieux où se trouvent des personnes privées de liberté, a été établi afin de prévenir la torture et les autres mauvais traitements.

18. En dépit de ces réalisations, les signataires de la déclaration ont dénoncé la persistance du recours à la torture et le fait qu'il demeure souvent impuni et qu'il est de plus en plus fréquent dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. D'une seule voix, ils ont demandé que tous les auteurs d'actes de torture soient dûment poursuivis et que davantage soit fait pour éviter que de tels actes ne se reproduisent. En outre, ils ont rappelé que le droit international accordait aux victimes de la torture le droit d'obtenir réparation, d'être indemnisées et de bénéficier de services de réadaptation, et ont appelé les États à relancer les efforts visant à honorer la promesse solennelle d'un monde sans torture, contenue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

19. Dans une déclaration publiée le même jour, le Secrétaire général a rappelé avec vigueur que la torture était inacceptable et injustifiée en toutes circonstances, y compris dans les périodes d'état d'urgence, d'instabilité politique ou de guerre.

20. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a lancé un appel vigoureux dans une vidéo diffusée sur les médias sociaux. Il a notamment souligné que les personnes brisées par les effets de la torture mettaient des dizaines d'années à se reconstruire et insisté sur le rôle essentiel que jouait le Fonds en soutenant les victimes et leur famille et en rendant ainsi leur dignité aux communautés touchées.

21. Afin d'encourager d'autres acteurs à prendre position contre la torture lors de la Journée internationale, le Fonds a réalisé plusieurs courtes vidéos dans lesquelles des victimes et des professionnels relatent leur vécu. Par ailleurs, il a publié la première édition de la lettre d'information *UNVFVT Quarterly*, qui informe les acteurs de la lutte contre la torture et les amis et partenaires du Fonds des réunions et manifestations organisées par les mécanismes de l'ONU compétents en la matière et comporte des articles illustrant les progrès accomplis sur la voie de l'élimination de la torture et le soutien apporté aux victimes.

## V. Situation financière du Fonds

22. En 2017, le Fonds a reçu presque 8,4 millions de dollars de contributions volontaires, contre plus de 9 millions de dollars en 2014 et en 2015.

### Contributions reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017

<i>Donateur</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
<b>États</b>		
Afrique du Sud	5 536	30 mars 2017
Allemagne	447 928	28 juin 2017
Allemagne	202 132	13 décembre 2017
Arabie saoudite	75 000	26 mai 2017
Autriche	16 797	12 juin 2017
Canada	45 112	19 avril 2017
Chili	5 000	15 mars 2017
Danemark	428 877	24 février 2017
États-Unis d'Amérique	6 550 000	23 octobre 2017
France	21 231	25 avril 2017
Inde	25 000	26 janvier 2017
Irlande	91 299	11 avril 2017
Italie	32 017	28 mars 2017
Italie	11 947	26 janvier 2018
Koweït	10 000	1 <sup>er</sup> avril 2017
Liechtenstein	25 100	9 mai 2017
Luxembourg	17 688	24 octobre 2017
Norvège	100 876	4 août 2017
Pérou	1 482	23 mars 2017
Sri Lanka	5 000	19 janvier 2017
Suisse	203 252	11 décembre 2017
Tchéquie	9 164	15 septembre 2017
Turquie	10 000	12 septembre 2017
Particuliers	309	
<b>Total</b>	<b>8 339 630</b>	

23. Le Conseil d'administration du Fonds compte que les fonds reçus en 2018 atteindront les 9 millions de dollars. Le montant de l'aide demandée dans le cadre de l'appel à candidatures pour 2019 est de 13,6 millions de dollars, ce qui constitue un record.

## VI. Procédure à suivre pour verser une contribution au Fonds

24. Peuvent contribuer au Fonds les gouvernements et les organisations non gouvernementales et autres entités publiques ou privées. Pour de plus amples informations sur le Fonds ainsi que sur la procédure à suivre pour y contribuer, les donateurs sont invités à contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires



des Nations Unies pour les victimes de la torture, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH 1211 Genève 10, Suisse ; adresse électronique : [unfvvt@ohchr.org](mailto:unfvvt@ohchr.org) ; téléphone : 41 22 917 9624 ; télécopie : 41 22 917 9017.

25. Des contributions peuvent également être versées en ligne à l'adresse <http://donatenow.ohchr.org/torture>. On trouvera des renseignements sur le Fonds à l'adresse [www.ohchr.org/torturefund](http://www.ohchr.org/torturefund).

## VII. Conclusions et recommandations

26. **Le Fonds continue de jouer un rôle indispensable en versant des subventions à de nombreuses organisations qui apportent un soutien spécialisé unique en son genre aux victimes de la torture.**

27. **L'intérêt suscité par les ateliers thématiques annuels organisés par le Fonds montre combien il importe d'échanger des connaissances dans le domaine de la réadaptation des victimes de la torture. L'atelier de cette année a été particulièrement utile en ce qu'il a permis de recenser les meilleures pratiques consistant à axer sur les victimes de la torture les mesures visant à obtenir justice.**

28. **Le Secrétaire général invite instamment les États Membres et les autres parties prenantes à contribuer au Fonds, soulignant que les États peuvent ainsi exprimer concrètement leur volonté d'éliminer la torture, comme les y engage la Convention contre la torture, en particulier son article 14.**

29. **Pour pouvoir répondre de façon plus satisfaisante aux nombreuses demandes d'assistance qui lui sont adressées, le Fonds devrait recevoir chaque année 12 millions de dollars (sachant que seuls 8,3 millions de dollars lui ont été versés en 2017).**

## **Annexe**

### **Liste des participants à l'atelier d'experts tenu les 11 et 12 avril 2018 sur le thème « Obtenir justice : une démarche axée sur les besoins des victimes »**

#### **Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

Mikolaj Pietrzak (Président)

Gaby Oré Aguilar

Lawrence Mute

Sara Hossain

Vivienne Nathanson

#### **Experts invités**

Anette Carnemalm, Swedish Red Cross (Suède)

Rupert Skilbeck, REDRESS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Amanda Ghahremani, Centre canadien pour la justice internationale (Canada)

Somaieh Woodworth, avec le concours du Centre canadien pour la justice internationale (Canada)

Anival Cayo Gonzales, Asociación Nacional de Familiares de Secuestrados, Detenidos y Desaparecidos (Pérou)

Ann Campbell, Validity (Hongrie)

Ayed Mohammad Deeb Abu Eqtaish, Défense des enfants International (État de Palestine)

Estela Barnes de Carlotto, Grands-mères de la Place de mai (Argentine)

Florencia Reggiardo, Center for Justice and International Law (États-Unis d'Amérique)

Hassan Bility, Global Justice and Research Project (Libéria)

Jessica Feghali, International Refugee Assistance Project (Liban)

Katie Taylor, Reprieve (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Khaled Rawas, avec le concours du European Center for Constitutional and Human Rights (Allemagne)

Nandana Manatunga, Bureau des droits de l'homme (Sri Lanka)

Nushin Sarkarati, Center for Justice and Accountability (États-Unis d'Amérique)

Olga Sadovskaya, LUDI (Fédération de Russie)

Patrick Kroker, European Centre for Constitutional and Human Rights (Allemagne)

Paula María Martínez Velásquez, Equipo de Estudios Comunitarios y Acción Psicosocial (Guatemala)

Alain Werner, Civitas Maxima (Suisse)

#### **Autres participants**

Jens Modvig, Président du Comité contre la torture